

COMMUNE DE SAINT PRIVAT EN PERIGORD

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mai 2024

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Saint-Privat des Prés, sous la Présidence de Madame Pascale ROUSSIE-NADAL, Maire.

Date de convocation du conseil : le 16 mai 2024

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pascale ROUSSIE-NADAL, Éric MONROUX, Cyril CONDEMINÉ, Christine VAYSSE, Dominique RABOISSON, Marie-Christine MALBEC-ANDRIEUX, Alain LUCOT, Pierre DE CUMOND, Didier JACQUIN, Christine CHARRIER, Rémi CHAUSSADE, Fabienne PICHOT, Joelle STRUFFERT, Maxime CLAIRAUD, Hélène PRADIER.

Absents excusés : Joelle REYREL a donné pouvoir à Pascale ROUSSIE-NADAL, Jean-Louis VESSIERE n'a pas donné pouvoir, Denise RAGOT a donné pouvoir à Cyril CONDEMINÉ

Secrétaire de Séance : Monsieur Éric MONROUX

Autres Personnes : Riad LATIQUI, Secrétaire de Mairie, Philippe LUPRIS, Agent administratif polyvalent

Madame Le Maire, après avoir procédé à la vérification du quorum, valide la tenue de cette séance.

Madame Le Maire présente au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour) valide le procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

1. SRB DRONNE : intervention du technicien – Projet de l'étang communal
2. Décision modificative – Budget principal
3. Redevance d'Occupation du Domaine Public : RODP
4. Location du matériel Festif (tables et chaises) – tarif de la livraison
5. Demandes de subventions – Associations
6. Renouvellement de contrat d'un agent de la commune
7. Prolongation du contrat d'apprentissage d'un agent
8. ARS – mise en place de référents (élu et agent) dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre
9. Bibliothèque municipale
10. Musée – Organisation et fonctionnement de la saison estivale
11. Procédure de reprise des tombes à l'état d'abandon

QUESTIONS DIVERSES :

12. Élections européennes
13. Tour du Limousin
14. Point sur l'épicerie communale
15. Cloches Église de Cumond – automatisation des sonneries
16. Procès-verbal électronique – Pve

17. Église de Festalemps

Environnement :

1/ SRB DRONNE : Intervention du technicien – Projet de l'étang communal

Monsieur ALAOUI, technicien du SRB DRONNE nous présente son projet le plus pertinent pour la réhabilitation de l'étang communal et la préservation de la biodiversité du site (présentation d'un diaporama du projet).

Après la présentation du projet, Monsieur ALAOUI souhaite nous entretenir d'un souci sur l'un de nos ouvrages suite aux dernières précipitations, notamment celui du Pont de Sauteranne pour lequel le cours d'eau est sorti de son lit et a envahi la route qui dessert Festalemps et Vanxains. Pour ce faire, il propose de saisir la CCPR et le SRB DRONNE afin de proposer un projet commun aux deux communes pour la réhabilitation de cet ouvrage.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité (17 voix pour) de la présentation faite par le technicien du SRB DRONNE.

Finances :

2/ Décision Modificative - Budget Principal :

Suite à la demande de Monsieur DE VENCAY, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) il est nécessaire d'inscrire au budget principal la somme de 120,00 € en provision pour dépréciation à la suite d'une créance douteuse, non réglée à ce jour. Cette somme était bien prévue à l'article 6811 au lieu de l'article 6817. Cette modification va permettre d'imputer la somme au bon article.

COMMUNE SAINT PRIVAT EN PERIGORD		DM n°1 2024
Code INSEE	Budget Principal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1 BP2024

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	120.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28041582 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	120.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	120.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	120.00 €	0.00 €	120.00 €	0.00 €
Total Général		-120.00 €		-120.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité (17 voix pour), Madame Le Maire, à procéder à cette modification budgétaire.

3/ Redevance d'Occupation du Domaine Public : RODP

Par délibération la commune demande chaque année la revalorisation des Redevances d'Occupation du Domaine Public :

- Pour les ouvrages de distribution d'électricité ;
- Pour les travaux électriques et gaz réalisés sur le territoire communal ;
- Pour les ouvrages de transport et de Distribution du Gaz
- Pour les ouvrages de Télécommunications.

Pour information en 2023, la commune a perçu : 3 962,33 €

En 2024, la redevance sera de 4 071,50 €

Détail des calculs :

RODP	Détail	Sous-total	Total
<i>Énédis</i>	Forfaitaire	239,00 €	239,00 €
<i>GAZ Distribution</i>	$((0,035 \times 442) + 100) \times 1,42$	164,00 €	164,00 €
<i>GAZ Transport</i>	$((0,035 \times 1677,77) + 100) \times 1,42$	225,00 €	225,00 €
<i>Orange aérien</i>	35,302 X 64,36 €	2 272,04 €	2 272,04 €
<i>Orange Sous terrain</i>	24,269 X 48,27 €	1 171,46 €	1 171,46 €
		TOTAL	4 071,50 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité (17 voix pour), Madame Le Maire à fixer la revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public comme définie ci-dessus.

4/ Location du matériel Festif (tables et chaises) – tarif de la livraison :

A ce jour, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du tarif de livraison du matériel festif de la commune (tables et chaises). En effet, jusqu'à présent, le coût de la livraison demandé aux usagers ne couvre pas le service délivré (agents, véhicules, déplacements et temps)

Jusqu'à présent, la livraison était facturée à l'utilisateur : 40,00 €

Il est proposé de fixer ce tarif à 100,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité (17 voix pour), Madame Le Maire à fixer le tarif de la livraison du matériel festif à 100,00 €.

5/ Demandes de subventions - associations :

La commune a reçu des demandes de subventions de la part des associations suivantes :

- Hand Ball EULALIEN : habituellement, nous octroyons 10,00 € par licencié
- Tour du Limousin : cette année, le tour du Limousin, pour sa 57^{ème} édition, va traverser notre territoire le 14 août prochain, l'organisation sollicite une subvention pour pérenniser cet événement à hauteur des possibilités de la commune. Montant Proposé : 50,00 €.
- Association PSE aquitaine : L'association à but humanitaire, dont l'objet est de sortir les enfants du Cambodge de la rue et de la prostitution afin de leur offrir une chance d'être scolarisés et de trouver un avenir pérenne (métier, travail, etc.) sollicite la commune pour une aide (subvention). Montant proposé : 100,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité (17 voix pour), Madame Le Maire à octroyer une subvention de 50,00 € pour le Tour du Limousin et à hauteur de 10,00 € par

adhérent pour le Hand Ball EULALIEN. En ce qui concerne l'association PSE Aquitaine, le Conseil Municipal autorise, majoritairement (11 Voix pour, 6 Voix contre, 0 abstention), Madame Le Maire à accorder une subvention de 100,00 €.

Personnel :

6/ renouvellement de contrat d'un agent de la commune :

Le contrat aidé d'un agent administratif polyvalent arrive à son terme le 31 août, la commune a épuisé le nombre de contrats aidés pour cet agent.

Aujourd'hui, deux options s'offrent à la commune pour le maintien de cet agent en poste :

- Soit la stagiairisation de l'agent sur ce poste (pérennisation de l'emploi – cdi de la fonction publique territoriale) avec une aide de 4 000,00 € du FIPHFP la première année.
- Soit un renouvellement de contrat en CDD pour une durée de 3 ans renouvelable une fois (sans interruption) ce qui porte le contrat en CDD pour une durée de 6 ans au total (sans aide de l'état).

Le coût annuel de cet emploi est de :

- + 3 517,32 € en charge patronale
- + 6 740,22 € en charge salariales (aide octroyée auparavant dans le cadre du contrat PEC qui ne sera plus pris en charge)

Soit un total de : + 10 257,54 € ce qui fait un coût annuel chargé de 16 997,76 € contre 6 740,22 € en contrat aidé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité (17 voix pour), Madame Le Maire à proposer à cet agent un contrat en CDD de 3 ans renouvelable 1 fois à compter du 1^{er} septembre 2024.

7/ Prolongation du contrat d'apprentissage d'un agent :

Afin de permettre à l'agent qui bénéficie d'un contrat d'apprentissage d'obtenir son diplôme, il est possible de prolonger son contrat d'apprentissage pour une durée maximale de deux ans supplémentaires.

Une demande de maintien des aides pour la prolongation du contrat d'apprentissage est demandée auprès du FIPHFP. La commune attend cette réponse.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité (17 voix pour), Madame Le Maire à Prolonger le contrat d'apprentissage de cet agent à condition que les aides soient elles-mêmes prolongées.

Santé publique :

8/ ARS - mise en place de référents (élu et agent) dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre :

Dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre, l'ARS nous demande de bien vouloir définir un référent élu pour ce dispositif (l'an dernier le conseil municipal a désigné Monsieur CHAUSSADE, il l'est toujours). Cette année, il faut également désigner un agent de la commune, en qualité de technicien qui sera aussi référent de ce dispositif.

Cette année, Madame VAYSSE a participé à la formation organisée en partenariat avec l'entreprise ALTOPICTUS qui intervient dans la lutte contre le moustique tigre. Celle-ci s'est déroulée le 10/04/2024 à Ribérac.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité (17 voix pour), Madame Le Maire à désigner Monsieur Lilian LAGRENAUDIE en qualité d'agent référent du dispositif et maintien Monsieur Rémi CHAUSSADE en qualité d' élu référent de ce même dispositif.

Activités municipales :

9/ Bibliothèque municipale :

Depuis le 21 décembre 2021 a été votée à l'unanimité la Loi dite « loi Robert ». Il s'agit de la première loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Elle réaffirme les principes fondamentaux des bibliothèques :

- Conforter les bibliothèques départementales dans leur rôle et compétence
- Liberté et gratuité d'accès des bibliothèques
- Pluralisme et diversité des collections
- L'adoption obligatoire pour les intercommunalités d'un schéma de lecture publique

Le Plan Départemental de la Lecture Publique (PDLP) s'inscrit dans cette dynamique.

Le précédent Plan (2016-2021) étant arrivé à échéance, un nouveau a été voté à l'unanimité par l'assemblée départementale du 16 novembre 2022.

L'adhésion au PDLP implique une convention de partenariat avec la BDP sur la base de critères minimums progressifs et qualitatifs. Ces critères restent en deçà des préconisations nationales.

Les collectivités signataires s'engagent à respecter au moins 3 des 4 critères demandés. La professionnalisation étant obligatoire.

Pour adhésion au PDLP :

Convention commune 1001-2000 habts critères

Commune de Saint Manque Privat en Périgord

8 h ouvertures semaine	6h30	1h30
0.3 ETP salarié qualifié	0.11	0.2 ETP
Budget requis 1€ hab	Pas de budget	1338 € (pop DGF2023 :1338hab)
Surface dédiée 70 m2	30m2	40m2****
Budget 300,00 € animations	300€	ok

*** Pour la superficie de la bibliothèque : si la surface des 2 bibliothèques ne peut être prise en compte pour remplir le critère demandé, il conviendrait que le local de l'une des 2 bibliothèques atteigne 50m2.

Autre possibilité : **convention de coopération avec la bibliothèque de Saint Aulaye Puymangou.**

Pour cela une convention devra être signée avec la mairie et la bibliothèque de Saint Aulaye tout en prenant en compte les critères suivants :

- **Confier la gestion administrative du réseau à la commune de Saint Aulaye** (contact avec la BDP, rédaction des rapports d'activité et statistiques annuelles communes, animation du réseau, choix documents renouvelés, réservations de livres...) (*à voir, comment faire pour la bibliothèque de Saint Antoine pour les commandes de livres...*)
- **Création d'un comité de pilotage constitué de 2 élus pour chaque commune** et d'un représentant du département. Ces membres seront assistés de la responsable de la médiathèque de Saint Aulaye. **Le comité de pilotage sera en charge de l'orientation culturelle du réseau et de son fonctionnement administratif, il se réunira au moins une fois par an.**
- **Rédiger une charte de fonctionnement du réseau par le comité de pilotage**

- **Développer et faciliter toutes actions communes entre les bibliothèques**
- **Garantir l'égalité d'accès aux services du réseau à tous les habitants des communes signataires.** (Pour les activités de la bibliothèque, obligation d'accepter les usagers de Saint Aulaye)
- **Un budget de ? par hab (à définir avec St Aulaye)**
- **Une mise à disposition de personnels professionnels par la commune adhérente avec ? H** (à définir avec Saint Aulaye le nombre d'heures effectuées par le personnel pour la bibliothèque de Saint Privat)
- **Une circulation libre des documents entre les structures (fonds).**
- **Une gestion informatisée de tous les documents** informatisation de la bibliothèque avec matériel, ligne téléphonique, internet. Création d'un catalogue collectif et déploiement d'un système intégré de gestion de bibliothèque comme en lien avec le catalogue collectif départemental. (Coter tous les livres et les intégrer au catalogue de Saint Aulaye)
- **La maintenance du logiciel ORPHEE est pris en charge par...** (à définir avec Saint Aulaye le montant)
- **Une charte de fonctionnement pour l'harmonisation des bibliothèques**
 - **Une mutualisation des services**
 - **Une politique documentaire commune**
 - **Les conditions d'accès au service**
 - **Circulation des documents**
 - **Programmation concertée des animations**
 - **Communication concertée et commune**

Après en avoir délibéré et n'ayant pas l'ensemble des données concernant le conventionnement (notamment le retour du Maire de Saint-Aulaye), Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix pour), décide de différer ce point à un prochain conseil Municipal.

10/ Musée -- Organisation et fonctionnement de la saison estivale :

La saison estivale d'ouverture des visites du musée va bientôt démarrer, comme l'an dernier, il est nécessaire de prévoir les permanences d'ouverture du musée.

Pour rappel, l'année dernière un agent vacataire a été recruté pour assister les élus dans leurs missions d'accueil au musée.

En ce qui concerne la partie du musée qui a été rénovée, envisageons-nous une inauguration de celle-ci ?

Pour rappel : le montant global des travaux de rénovation s'élève à **11 258,53 €**.

Ce montant comprend :

- L'achat des fournitures pour un montant de **6 745,51 €**
- Le coût du personnel communal pour ces travaux : **4 513,02 €**

Madame le Maire demande, avant de faire un contrat temporaire pour accroissement d'activité pour un agent d'accueil pour le musée d'établir une ébauche des permanences avec les bénévoles et les élus. A la suite de cela et en fonction des créneaux qui resteront à pourvoir, un contrat sera éventuellement proposé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité (17 voix pour), de la demande et attend la production d'une ébauche de planning des permanences du musée avant de recruter un agent dans ce cadre.

Cimetière :

11/ Procédure de reprise des tombes à l'état d'abandon (exemple de Festalemps – Caveau municipal) :

Le cimetière de Festalemps possède un caveau municipal dans lequel sont encore entreposés les corps des anciens propriétaires (famille Brousse). La commune de Festalemps à l'époque, avant la fusion s'était engagée à ne pas déplacer les corps des défunts suite à la récupération du caveau pour en faire un dépositaire provisoire. Aujourd'hui il est plus que nécessaire de mettre à jour et en régularité le fonctionnement du caveau communal car celui-ci doit respecter plusieurs critères :

- Il s'agit d'un caveau provisoire (définir dans le règlement des cimetières le temps d'accueil de la sépulture, en général de 3 à 6 mois maximum, renouvelable 1 fois)
- Tout corps déposé dans ce caveau peut être assujéti à un droit de séjour dont le tarif peut être fixé par le conseil municipal s'il le souhaite (pour éviter que les sépultures restent trop longtemps)

Il est important aujourd'hui de réglementer le fonctionnement des cimetières municipaux (voir exemple de règlement municipal transmis par « la vie communale »).

Monsieur RABOISSON est en train de faire ce travail de recensement dans le cimetière de Festalemps, il précise que ce travail est long et fastidieux. Néanmoins il avance quand même.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité (17 voix pour), de la mission en cours de mise à jour dans le cimetière.

Questions diverses :

12/ Élections Européennes :

Le tableau des permanences des élections européennes doit être définitivement édité, il est demandé aux élus de se positionner sur les créneaux de permanence et de les valider.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal prend acte et valide, à l'unanimité (17 voix pour), le tableau des permanences des élections européennes.

13/ Tour du Limousin :

Cette année, le « Tour du Limousin » traverse notre territoire, il traversera la commune le 14 août 2024. Cet événement nécessite l'organisation de notre part de la sécurité par la mise à disposition de signaleurs comme lors du passage du Tour de France l'an dernier.

Il est également nécessaire de définir une personne référente au sein de la commune qui sera en contact avec les organisateurs de l'événement, Madame Joëlle STRUFFERT a accepté d'investir ce rôle.

Prochainement, un appel à bénévoles va être diffusé au travers de nos supports de communication (mailing, site internet, panneau pocket, etc.). Une réunion de coordination aura lieu également début juillet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité (17 voix pour), de cette information et s'engage dans la préparation de cet événement.

14/ Point Sur l'épicerie communale de Saint Privat des Près :

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du suivi du dossier de l'épicerie communal et précise que le dossier de succession est toujours en cours auprès des notaires et qu'en attendant de trouver une solution heureuse à celui-ci, une épicerie ambulante sera provisoirement installée au cœur du bourg sur la place de l'Église et celle-ci sera tenue par Monsieur SOULIGOUX.

Monsieur CHAUSSADE intervient et sollicite le Conseil municipal au sujet de la LICENCE IV du commerce et propose de racheter celle-ci pour ne pas la perdre et permettre l'installation d'un nouvel établissement ayant les mêmes conditions de service de proximité (épicerie et café, bar tabac).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal prend acte et valide, à l'unanimité (17 voix pour), cette proposition de rachat de licence IV, ainsi que la mise en place d'une épicerie ambulante dans l'attente d'une réouverture du commerce.

15/ Cloches Église de CUMOND :

L'Église de CUMOND fonctionne encore avec des cloches manuelles ce qui nécessite la présence d'une personne lorsqu'il y a besoin de les sonner. Après étude auprès de notre prestataire actuel (BODET CAMPANAIRE), il y a possibilité d'électrifier les cloches pour que l'on puisse comme les autres Églises programmer les sonneries de cloches (offices, glas, etc.).

Le coût de cette opération s'élève à 3 836,00 € TTC pour l'automatisation des cloches et la mise en place du système de gestion à distance (Via une télécommande, un PC en mairie + possibilité de 2 téléphones).

Le contrat de maintenance annuel s'élève à 732,00 € TTC.

Actuellement le contrat de maintenance pour l'Église de Saint Privat en Périgord et Festalemps est de 250,00 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal prend acte et valide, à l'unanimité (17 voix pour), le passage à l'automatisation des cloches de l'Église de CUMOND et autorise Madame le Maire à mettre tout en œuvre pour la réalisation de ce projet.

16/ Procès-Verbal électronique : PVe :

Pour la mise en place de la verbalisation, nous avons dû conventionner avec L'ANTAÏ.

Pour pouvoir verbaliser, la convention prévoit que la collectivité soit équipée du matériel adapté (labellisé par ANTAÏ). Après consultation auprès des prestataires habilités, nous pouvons constater le coût dans le tableau suivant :

Prestataires	Investissement	Maintenance	Tarifs	Observations
AGELID	2 103,60 €	216,00 €	2 319,60 €	
LOGITUD SOLU	2 145,00 €	240,00 €	2 385,00 €	
YPOK	1 412,10 €	210,00 €	1 622,10 €	
YOUTRANSACTOR	1 242,00 €	180,00 €	1 422,00 €	
IER	1 240,40 €	249,60 €	1 490,00 €	Mairie de Coutras

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité (17 voix pour), Madame Le Maire à mettre tout en œuvre pour contractualiser avec la société IER.

17/ Église de Festalemps :

Madame le Maire présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal l'avancée et le suivi des travaux de l'Église de Festalemps. Elle précise que le calendrier suit son cours et que les travaux avancent bien.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité (17 voix pour), de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H55.

DIFFUSION		
Pascale ROUSSIE-NADAL	Dominique RABOISSON	Rémi CHAUSSADE
Christine VAYSSE	Denise RAGOT	Alain LUCOT
Pierre de CUMOND	Joëlle STRUFFERT	Hélène PRADIER
Éric MONROUX	Cyril CONDEMINÉ	Jean-Louis VESSIERE
Fabienne PICHOT	Christine CHARRIER	
Didier JACQUIN	Joëlle REYREL	
Marie-Christine MALBEC ANDRIEUX	Maxime CLAIRAUD	

Le secrétaire de séance,
Monsieur Éric MONROUX

Le Maire,
Pascale ROUSSIE-NADAL



